

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Montrouge, le 12 janvier 2017

Monsieur le Directeur
Division Production Nucléaire
Site Cap Ampère
1, place Pleyel
93282 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Risque de ségrégations majeures positives résiduelles en carbone – Fonds primaires de générateur de vapeur

Références :

- [1] Décision n° 2016-DC-0572 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2016 prescrivant des contrôles et mesures sur le fond primaire de certains générateurs de vapeur de réacteurs électronucléaires exploités par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA)
- [2] Courrier d'EDF du 29 novembre 2016 référencé D4008/10.11.16/0536
- [3] Courrier d'EDF du 8 décembre 2016 référencé D4008/10.11.16/0555
- [4] Courrier CODEP-DEP-2016-047228 du 5 décembre 2016

Monsieur le Directeur,

Par la décision en référence [1], l'ASN a prescrit à EDF de réaliser des contrôles sur les fonds primaires de générateur de vapeur fabriqués par Japan Casting and Forging Corporation (JCFC) et de lui en transmettre les résultats sous trois mois. Cette décision était notamment motivée par la connaissance insuffisante du phénomène en cause et la nécessité de vérifier in situ le respect des hypothèses de votre dossier de justification. EDF n'avait alors pas émis de remarque sur l'échéance envisagée par l'ASN.

Par courrier en référence [2], complété par le courrier en référence [3], vous sollicitez le report à fin mars de l'échéance des contrôles sur le réacteur n° 1 de la centrale de Civaux.

Le réacteur n° 1 de la centrale de Civaux est équipé de deux fonds primaires fabriqués par JCFC à partir de lingots de 90 tonnes. Les contrôles réalisés sur les autres fonds du même type ont montré que leur niveau de ségrégation du carbone était moins élevé que celui des fonds fabriqués à partir de lingots de 120 tonnes. EDF a par ailleurs apporté des éléments relatifs aux propriétés des aciers ségrégués constituant ces fonds primaires, sur lesquels l'ASN a pris position le 5 décembre dans son courrier en référence [4].

Votre demande est actuellement en cours d'examen, et l'ASN prendra position avant l'échéance fixée par sa décision en référence [1]. En cas de rejet de celle-ci, l'ASN reportera l'échéance à une date compatible avec les délais nécessaires à la mise à l'arrêt du réacteur, la réalisation des contrôles et la transmission des résultats, à compter de la date de sa décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Olivier GUPTA